



Retraite d'un agent des collectivités locales et hospitalières

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis agent des collectivités locales et hospitalières.

Puis-je demander à la CNAV la comptabilisation d'enfants de part le versement d'une pension alimentaire pour le calcul de ma retraite ?

A qui je dois m'adresser et quels documents dois-je fournir .

Merci de vos renseignements .

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis agent des collectivités locales et hospitalières.

Puis-je demander à la CNAV la comptabilisation d'enfants de part le versement d'une pension alimentaire pour le calcul de ma retraite ?

Veuillez m'excuser mais je ne comprends pas votre question? Pourriez vous la reformuler et y apporter tous les éléments nécessaires à ma bonne compréhension,

En vous remerciant,

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour ,

J'ai versé une pension alimentaire pour 2 enfants(l'un est né le 23/07/1975 , l'autre né le 19/02/1979)jusqua leur majorité . Ils sont tous deux nés pendant ma carrière hospitaliere (1973 à nos jours).

Est-ce que je peux le faire valoir pour le calcul de ma retraite ?

Si oui , comment dois-je proceder et quels documents ai- je a fournir ?

En vous remerciant d'avance .

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je vous remercie pour ces précisions.

Malheureusement, vous ne pouvez bénéficier d'aucune majoration pour votre retraite compte tenu de ces éléments.

En effet, la majoration du montant de la retraite ne concerne que les familles ayant élevées trois enfants ou plus.

En ce qui concerne la majoration de trimestres (4 enfants), elle n'est valable pour le père que lorsque le père apporte la preuve qu'il a élevé seul l'enfant pendant une ou plusieurs années avant les quatre ans de l'enfant ou dans les quatre années ayant suivi l'adoption de l'enfant.

Très cordialement.